



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-148
du 23/05/2023**

**portant mainlevée de mise en sécurité du préau de
l'ancienne école Jules Ferry parcelle cadastrée E 121
située 13 Avenue de la Gare à Lapalud**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 511-7 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°MA-ARE-2022-229 du 30/09/2022 portant mise en sécurité (procédure urgente), prescrivant des mesures de sûreté sur le préau de l'ancienne école Jules Ferry parcelle cadastrée E 121 située 13 Avenue de la Gare à Lapalud,

Vu le mail de Basile TRONNET, chargé d'opération – pôle technique de la communauté de communes Rhône Lez Provence, en date du 16 mai 2023, disposant que la réfection de la toiture du préau à l'école Jules Ferry à Lapalud est terminée,

Vu l'attestation en date du 22 mai 2023 établie par la SASU BP Charpente Couverture Zinguerie située à Bollène, certifiant que les travaux concernant les deux travées de la charpente et de la couverture du préau de l'ancienne école Jules Ferry à Lapalud sont terminés et précisant que le péril peut donc être levé,

ARRETE

Article 1 : Sur la base l'attestation en date du 22 mai 2023 établie par la SASU BP Charpente Couverture Zinguerie, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté n°MA-ARE-2022-229 du 30/09/2022, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant péril, sis à 13 avenue de la Gare – 84840 Lapalud (cadastré section E n°121) et géré par la Communauté Communes Rhône Lez Provence

Article 2 : Le présent arrêté est notifié Communauté de Communes Rhône Lez Provence représentée par son Président, Monsieur Anthony ZILIO, siégeant 1260 Avenue Théodore Aubanel à Bollène et aux différentes associations utilisatrices du bâtiment.

Le présent arrêté est affiché en mairie de Lapalud ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Lapalud dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de 2 mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hervé Flaugere', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LAPALUD' at the top and 'LAPALUD' at the bottom, with a central emblem featuring a coat of arms and stars.